



# Bruges

2026-PERM-103  
DAJCP/CP

## Arrêté du maire portant nomination de Marie-Madeleine ROY en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.08 en date du 27 avril 2026, fixant le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **CONSIDERANT** que l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit notamment que le Conseil d'Administration du CCAS comporte en nombre égal des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune,
- **CONSIDERANT** l'affichage en mairie du 27 mars 2026, informant les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du CASF du prochain renouvellement des membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de la carence de propositions de représentants des associations mentionnées à l'article L 123-6 du CASF, pour la représentation des personnes âgées, rendant la formalité impossible, il y a lieu de nommer une personne qualifiée afin de garantir la parité prescrite par l'article précité,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de la carence de propositions par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour la représentation des familles, rendant la formalité impossible, il y a lieu de nommer une personne qualifiée afin de garantir la parité prescrite,
- **CONSIDERANT** les propositions faites par l'Unité de la Croix Rouge Le Bouscat-Bruges, la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Bruges, le PLEB, la CLCV et l'association Alterzegaux,

### ARRÊTE

-----

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Madame Marie-Madeleine ROY est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruges en qualité de représentant de la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Bruges, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260410-2026-PERM-103-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026  
Affichage : 10/04/2026

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex  
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr



# Bruges

## ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site internet de la ville de Bruges, ainsi que sa notification.

## ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde et aux membres désignés à l'article 3 ci-avant.

## ARTICLE 4

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Fait à Bruges, le 10 avril 2026



Le Maire,

Frédéric GIRO

Notification à Marie-Madeleine ROY :